



Arrêté N° 00179-2022 du 18 mai 2022

**PORTANT REGLEMENTATION ET INTERDICTION D'ANIMAUX DE COMPAGNIE
SUR LE CHAMP DE FOIRE DE
« LA FETE DES GOYAVIERS 2022 »**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES,

- **VU**, la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- **VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU**, le Code de la Route,
- **VU**, le Code Pénal,
- **VU**, le Code de la Voirie Routière,
- **VU**, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- **VU**, le Code de la Santé Publique,
- **CONSIDERANT**, le déroulement de la manifestation intitulée «**FETE DES GOYAVIERS 2022**» organisée par la commune de La Plaine des Palmistes, **du vendredi 3 juin au lundi 6 juin 2022,**
- **CONSIDERANT** que la prévention, la garantie de la sécurité et de la salubrité publiques nécessitent l'adoption de dispositions pour les usagers des voies de l'ensemble du site de la Fête des Goyaviers 2022,
- **CONSIDERANT**, qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité au bon déroulement de la manifestation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du vendredi 3 juin à 13h00 au lundi 6 juin 2022 à 23h00, la présence d'animaux de compagnie, en l'occurrence les chiens, à l'exception des chiens guide d'aveugle et chien d'intervention, est interdite sur le champ de foire du site dit « Bassin Cadet ».

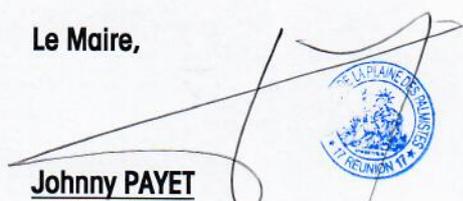
Article 2 : Tout contrevenant au présent arrêté est poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché en Mairie, partout où besoin est, et publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de La Réunion dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : MM. le Maire, le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Responsable du service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,


Johnny PAYET

